
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 10

Séance du 18 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 18 août 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Sébastien SEEL, Laurent PAWLAK, Dominique THIL, James CANNIERE, Gilbert BENDER, Anthony BOUR, Gaston FRENZEL

Représentés: Michèle DURAND par Gaston FRENZEL, Luc LEROY par Sébastien SEEL, Xavier LOBJOIS par Sébastien SEEL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes - modification des taux - DE 2021 044

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonctions des élus municipaux et communautaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la nouvelle répartition des délégations ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1/ De fixer comme suit, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire allouées à Monsieur Sébastien SEEL, et le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint allouées à Madame Dominique THIL et Messieurs Laurent PAWLAK et James CANNIERE :

Population communale : 313 habitants

Valeur de l'indice brut 1027 au 18/8/2021 : 3 889,40 €

Indemnités de fonction mensuelle du Maire

Population communale	moins de 500 habitants
Taux maximal pouvant être alloué	25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux allouée par le Conseil Municipal	22,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités de fonction mensuelle d'Adjoint

Population communale	moins de 500 habitants
Taux maximal pouvant être alloué	9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Taux allouée par le Conseil Municipal

7,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Laurent PAWLAK

8,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Madame Dominique THIL et Monsieur James CANNIERE

2/ De verser mensuellement ces indemnités de fonction qui seront revalorisées automatiquement en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3/ D'inscrire les crédits nécessaires au budget du service principal.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Objet: Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégations - DE 2021 045

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 août 2021 fixant le montant de l'enveloppe globale et des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Gilbert BENDER conseiller municipal délégué à la gestion de l'église, du matériel communal, des relations avec le personnel communal, de l'aménagement des espaces verts, de la salle socio-culturelle et des fêtes et cérémonies par arrêté municipal n° 2021-44 en date du 18 août 2021.

Le taux de l'indemnité est fixé à 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit valeur de l'indice brut 1027 au 18/8/2021 : 3 889,40 € bruts mensuels)

Valeur mensuelle de l'indemnité au 18/8/2021 : 252,81 € bruts, soit un montant annuel de 3 033,72 € bruts. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Objet: Acquisition d'un distributeur de boissons au camping et transferts de crédits - DE 2021 046

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, l'acquisition auprès de la société PRESTOMATIC de Gundershoffen d'une machine de distribution de boissons chaudes de type café, cappuccino, ... installée à l'accueil du camping municipal, au prix de 1 360,00 € HT.

Pour cette acquisition, le Conseil décide :

- l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement au budget du camping municipal portant le n° 43 et intitulée "Achat d'une machine distributeur de boissons"

- les transferts de crédits tels que détaillés ci-dessous au budget du camping municipal :

Fonctionnement - Dépenses

Article 6062 Matières consommables - 1 400,00 €
 Article 023 Virement à la section d'investissement + 1 400,00 €

Investissement - Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 1 400,00 €

Investissement - Dépenses

Article 2188
 Opération n° 43 Achat d'une machine distributeur de boissons + 1 400,00 €

**Commune de 57230 HASPELSCHIEDT
 Annexe à la délibération n° 2021 - 044 du conseil municipal du 18 août 2021**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES
 AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT

Population totale au dernier recensement : 313 habitants
 Article L 2123-23 du CGCT

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation

Maire : 25,50 % de l'indice brut 1027, soit 991,80 € bruts mensuels
 Adjoints : 9,90 % de l'indice brut 1027, soit 385,05 € x 3 Adjoints = 1 155,15 € bruts mensuels

Soit total de l'enveloppe globale 2 146,95 € bruts mensuels

(Valeur de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
Sébastien SEEL	22,95 %	Néant	22,95 %	892,62 €

Montant alloué pour l'indemnité de fonction du Maire : 892,62 € bruts

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint Laurent PAWLAK	7,92 %	Néant	7,92 %	308,04 €
2ème adjointe Dominique THIL	8,91 %	Néant	8,91 %	346,55 €
3e adjoint James CANNIERE	8,91 %	Néant	8,91 %	346,55 €

Montant alloué pour les indemnités de fonction des Adjointes : 1 001,14 € bruts

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Néant	Néant	Néant	Néant

Montant alloué pour les indemnités de fonction des Conseillers délégués néant

Montant total des indemnités de fonctions des élus : 1 893,76 € bruts mensuels

Soit 22 725,12--- € bruts annuels

(Valeur de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2019)